



SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Massekhet Chabbat Chapitre 7 Michna 1



Un grand principe a été énoncé pour Chabbat

Aa

[Les Sages] ont énoncé un grand principe concernant le Chabbat : Celui qui a oublié l'essence même du Chabbat, et qui a fait de nombreuses *melakhot* lors de nombreux Chabbatot – Il n'a l'obligation légale [d'amener] qu'un seul *korban 'hatat* ; Celui qui connaît l'essence même du Chabbat, et qui a fait de nombreuses *melakhot* lors de nombreux Chabbatot - Il a l'obligation légale [d'amener] un *korban 'hatat* pour chaque Chabbat [qu'il a transgressé] ; Celui qui sait que c'est Chabbat, et qui a fait de nombreuses *melakhot* interdites lors de nombreux Chabbatot – Il est responsable légalement pour chaque *av melakha* et pour chaque *melakha* [qu'il a faites] ; Celui qui a fait de nombreuses *melakhot* procédant de la même *melakha* – Il n'a l'obligation légale [d'apporter] qu'un seul *korban 'hatat*.



- כָּלֵל גְּדוֹל אָמְרוּ בְּשַׁבָּת:**
- כָּל הַשּׁוֹכַח עֵקֶר שַׁבָּת וְעָשָׂה מְלָאכוֹת הַרְבֵּה בְּשַׁבָּתוֹת הַרְבֵּה – אֵינּוּ חַיִּב אֶלָּא חֲטָאת אַחַת.
 - הַיּוֹדֵעַ עֵקֶר שַׁבָּת וְעָשָׂה מְלָאכוֹת הַרְבֵּה בְּשַׁבָּתוֹת הַרְבֵּה – חַיִּב עַל כָּל שַׁבָּת וְשַׁבָּת.
 - הַיּוֹדֵעַ שֶׁהוּא שַׁבָּת וְעָשָׂה מְלָאכוֹת הַרְבֵּה בְּשַׁבָּתוֹת הַרְבֵּה – חַיִּב עַל כָּל אֶב מְלָאכָה וּמְלָאכָה.
 - הַעוֹשֶׂה מְלָאכוֹת הַרְבֵּה מֵעֵין מְלָאכָה אַחַת – אֵינּוּ חַיִּב אֶלָּא חֲטָאת אַחַת.

הַיּוֹדֵעַ שֶׁהוּא שַׁבָּת וְעָשָׂה מְלָאכוֹת הַרְבֵּה בְּשַׁבָּתוֹת הַרְבֵּה
 [Celui qui sait que c'est Chabbat, et qui a fait de nombreuses *melakhot* interdites lors de nombreux Chabbatot] - parce qu'il ne savait pas que ces *melakhot* sont interdites pendant Chabbat
חַיִּב עַל כָּל אֶב מְלָאכָה וּמְלָאכָה
 Il doit apporter un *korban 'hatat* pour chaque *av melakha* dont il a fait une *melakha* pendant Chabbat

מֵעֵין מְלָאכָה אַחַת –
 Des *melakhot* qui appartiennent à la même catégorie d'*av melakha*

כָּל הַשּׁוֹכַח עֵקֶר שַׁבָּת –

Il ne sait pas qu'il existe une *mitsva* de Chabbat dans la Torah

Un *korban 'hatat* – **חֲטָאת אַחַת – הַיּוֹדֵעַ עֵקֶר שַׁבָּת וְעָשָׂה מְלָאכוֹת הַרְבֵּה בְּשַׁבָּתוֹת הַרְבֵּה –**

[Celui qui connaît l'essence même de Chabbat, et qui a fait de nombreuses *melakhot* lors de nombreux Chabbatot] - parce qu'il ne savait pas quand était Chabbat

חַיִּב עַל כָּל שַׁבָּת וְשַׁבָּת –

Il doit apporter un *korban 'hatat* pour chaque Chabbat où il a fait des *melakhot*



Au cours de l'étude de cette Michna :

1. Vous connaîtrez les différentes situations évoquées dans cette Michna.
2. Vous saurez combien de *korbanot* chacune de ces personnes doit amener, et vous en comprendrez la raison.
3. Vous étudierez quelle est la responsabilité d'un homme qui a fauté par « *choguég* ».



La structure de la Michna

Exercice 1

Organisez la Michna dans un schéma **KOMDAT** en respectant les étapes suivantes :

- Identifiez la **kotérèt** de la Michna.
- Surlignez les **dinim** qui énumèrent le nombre de *korbanot 'hatat* qui doivent être apportés selon les différents cas.
- Trouvez les **mikrim** auxquels se réfèrent les *dinim*.

Organisez à présent toutes les composantes de la Michna dans un schéma **KOMDAT**.



La Michna commence par les mots « **פֶּלֶל גָּדוֹל** »,
« Un **grand** principe », car la mitsva de Chabbat est une mitsva
essentielle et particulièrement importante.



Choguég

Un homme qui a commis une faute sans savoir qu'il s'agissait d'une faute, est appelé « *choguég* ». Il s'agit par exemple de quelqu'un qui a mangé un aliment non *caché*, sans savoir qu'il n'était pas *caché* ; ou il s'agit de quelqu'un qui ne connaissait pas la mitsva de *afrachat 'hala*, et qui a mangé une pizza qu'il a préparée sans prélever la *'hala*.

En revanche, un homme qui a commis un acte involontairement, par exemple en s'appuyant accidentellement sur un interrupteur pendant Chabbat - n'est pas qualifié de « *choguég* », mais de « *anouss* » ou de « *mitassék* ».

Cette Michna énumère trois sortes de fautes par « *choguég* » qui peuvent être commises pendant Chabbat.

Le korban 'hatat

Un homme qui a fait une *melakha* par « *choguég* » pendant Chabbat doit apporter un *korban 'hatat*. Notre Michna détaille le nombre de *korbanot 'hatat* que l'on doit offrir, en fonction de chaque sorte de *choguég*.

Les trois sortes de *choguég*

Jonathan : Ça m'est arrivé au milieu de la nuit. Vendredi après-midi, je suis revenu d'une excursion. Après le repas du soir, j'étais complètement épuisé et je suis allé me coucher. Au milieu de la nuit, je me suis réveillé avec mal à la gorge. Je suis allé à la cuisine sans me souvenir que c'était Chabbat. J'ai fait bouillir de l'eau dans une bouilloire électrique, et je me suis préparé un thé. Ma mère a entendu du bruit, et elle est venue voir ce qui se passait. Quand elle a vu la vapeur sortir de la bouilloire électrique, elle s'est écriée : « Qu'est-ce qui te prend, Jonathan ? C'est Chabbat ! »



Exercice 2

Étudiez ensemble en 'havrouta, en suivant les étapes suivantes :

Étape 1

Étudiez les trois sortes de *choguég* mentionnées dans la Michna (les trois premiers *mikrim*). Auquel de ces *mikrim* correspond le récit de Jonathan ? Écrivez dans vos propres mots de quelle sorte de *choguég* il s'agit. (Qu'est-ce que la personne a oublié, et qui la pousse à faire une *melakha* pendant Chabbat ?)

.....

.....

Étape 2

Écrivez deux autres récits qui correspondent aux deux autres sortes de *choguég* mentionnées dans la Michna. Pour chacun de ces récits, écrivez dans vos propres mots de quelle sorte de *choguég* il s'agit.

.....

.....

.....



Exercice 3

1. Combien de *korbanot 'hatat* chacune des personnes doit-elle amener, dans les récits que vous avez écrits dans l'exercice 2 ?
.....
.....
2. Formulez une règle générale : de quoi dépend (dans chacun des cas) le nombre de *korbanot 'hatat* que la personne doit offrir ? (Du nombre d'actions que la personne a faites / du nombre de *melakhot* / du nombre de choses que la personne ne savait pas / du nombre de Chabbatot transgressés par la personne)
.....
.....
.....

Exercice 4

À la fin de la Michna figurent un *mikré* et un *din* supplémentaires :

הַעוֹשֶׂה מְלָאכוֹת הַרְבֵּה מֵעֵין מְלָאכָה אַחַת – אֵינוֹ חַיֵּב אֶלָּא חֲטָאת אַחַת.

Celui qui a fait de nombreuses **melakhot** procédant de la même **melakha** – Il n'a l'obligation légale [d'apporter] qu'un seul **korban 'hatat**.

1. Expliquez dans vos propres mots ce mikré et ce din.
.....
.....
2. À quelle sorte de choguég ce din s'applique-t-il ? Justifiez votre réponse.
.....
.....



Pourquoi une personne qui a fauté par *choguég* doit-elle apporter un *korban* ? Elle n'avait pourtant pas l'intention de commettre une faute !



Le *choguég* commet une erreur à cause de sa légèreté d'esprit. Il est serein, confiant, et se laisse distraire. Et c'est là toute sa faute.

Nous avons l'obligation d'être confiants et sereins – en ce qui concerne notre destinée. Mais la tranquillité d'esprit est un mauvais trait de caractère – en ce qui concerne nos actions.

[Chlomo Hamelekh] dit à ce propos : « Heureux l'homme toujours craintif » (*Michlé* 28,14). (Commentaire du Rav Shimshon Raphaël Hirsch sur *Beréchit* 8,1)

Exercice 5

1. Lisez le commentaire du Rav Shimshon Raphaël Hirsch. Selon lui, quel est le tort d'une personne qui a commis une faute par *choguég* ?

.....

.....

2. Comment peut-on éviter de faire une *melakha* par *choguég* pendant Chabbat ?

.....

.....



Fonds Harevim



FONDATION
EDMOND J. SAFRA

Fondation
pour la
Mémoire
de la
Shoah



Sur les sentiers de la Michna : Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des « *Halakhot* Expliquées » : **Rav Aviad Bartov** | Orientation et conseils pour les questions de *Halakha* : **Rav Yossef Tsvi Rimon**,
 Directeur de *Soulamot* et Directeur du *Beit Midrach* de l'Institut Académique Lev | Rédaction : **Ronit Dror**, **Moria Sorek**, **Havi Altman** | Directeur
 du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky** | Révision linguistique : **Israël Rosenberg** | Graphisme hébreu : **Studio Adi Tsour** | Illustrations :
Vered Harazi | www.lamorim.org, **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim | **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim **Traduction** : Laure Halber
Graphisme français : twindesigners.com | Contact : info@lamorim.org | © Tous droits réservés à *Soulamot* | Téléphone : +972(0)25474542 | Boîte postale 230
 Alon Shevout 9043300 | office@sulamot.org | www.sulamot.org | אלוני שבועות, ה'תש"ף